



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, Mme FAISANT, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAHON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, Mme AMARD, M. KAJSA, M. LUCAS, Mme AUZIER, M. CORBEAU, Mme BRAQUEVILLE, Mme DEGRAIS, Mme ESCAMEZ, M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. VILLEMONT, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, M. GUILLEMOZ, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. THEODON, Mme VALY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON, Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. LAMBERT Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme AMARD, Mme ROGER, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU, M. HARNOIS Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ, M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30.

**DÉLÉGATIONS DANS DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS – OFFICE DU SPORT
ROMORANTINAIS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 26/04 – 07H
– N° 26/05 – 07**

Monsieur ALBERTINI, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Suite à une erreur matérielle constatée dans la délibération n° 26/04 – 07H, seuls quatre représentants ont été élus alors que cinq sièges étaient à pourvoir. Il est proposé au conseil municipal de procéder à la rectification de cette délibération.

« L'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut assurer sa représentation dans divers organismes extérieurs selon les textes les régissant. Le conseil municipal doit donc désigner dans chacun des organismes suivants ses représentants selon le chiffre indiqué par ses statuts ou sa réglementation.

- **Office du sport romorantinois : 5 représentants.**

Il convient de remplacer la délibération n°26/04 – 07H et de désigner 5 représentants.

Sauf opposition, il est proposé de procéder au vote à main levée.

Je vous propose les personnes suivantes afin de siéger au sein de l'Office du sport romorantinois :
**M. Thierry VILLEMONT- M. Raphaël LUCAS – M. Paul GUILLEMOZ – M. Sébastien RAVIER –
Mme Anne DEGRAIS.**

Il n'y a pas d'autres listes."



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de procéder à un vote à main levée ;
- désigne, outre le Maire ou son représentant, les personnes suivantes afin de siéger au sein de l'Office du sports romorantinois : **M. Thierry VILLEMONT- M. Raphaël LUCAS – M. Paul GUILLEMOZ – M. Sébastien RAVIER – Mme Anne DEGRAIS.**

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

02 JUIL. 2026

Mis en ligne sur le site Internet le

03 JUIL. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.